

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 05 DECEMBRE 2018

### 2018/89 - PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEdT) 2018-2021 - CONVENTION ENTRE LA VILLE, L'ÉTAT ET LES AUTRES PARTENAIRES - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA CHARTE QUALITÉ DU PLAN MERCREDI

La Ville de Lomme, comme ses Communes associées de Lille et d'Hellemmes, a fait de l'éducation l'une des grandes priorités de son action. Elle s'est engagée depuis plus de 10 ans dans une démarche de contractualisation de ses objectifs éducatifs à travers notamment la mise en oeuvre d'un Projet Éducatif Global – Lomme Educ', adopté en octobre 2016.

Suite à la consultation des Conseils d'école, la décision a été prise de maintenir l'organisation du temps scolaire sur 4 jours ½ sur le territoire lommois.

Dans le prolongement de cette décision, le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) de la Ville de Lomme a été confirmé et complété afin notamment de répondre aux objectifs et orientations du Plan mercredi.

Le nouveau PEdT s'inscrit pleinement dans l'action volontariste de la Ville portée par le PEG - Lomme Educ', qui vise à accompagner chaque enfant à construire et à réussir son parcours éducatif pour devenir un citoyen engagé, épanoui et libre de penser.

Le PEdT réaffirme et reprend les ambitions du PEG - Lomme Educ' :

- la réussite éducative pour former le citoyen de demain ;
- la réussite scolaire pour chacun ;
- l'épanouissement des enfants ;
- la coéducation.

Le nouveau PEdT a été transmis au service de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale le 5 novembre dernier.

Suite à cet envoi et après la présentation faite en COPIL du PEG le 22 novembre dernier, les services de l'État ont transmis deux conventions qu'il importe d'adopter afin de pouvoir mettre en oeuvre ce nouveau PEdT et notamment le Plan mercredi.

L'objectif pour la Ville demeure de permettre une large et forte continuité éducative en s'appuyant sur les liens créés entre les écoles et les structures de loisirs. La labellisation «Plan mercredi» permettra entre autres de continuer de garantir aux familles la qualité éducative des activités proposées avec le savoir-faire des personnels qualifiés intervenant sur les temps péri et extrascolaires.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention relative au PEdT 2018-2021 entre la Ville, l'État et les autres partenaires, ci-annexée
- ◆ **AUTORISER** le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention relative à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi ci-annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme